



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°13 du 11 février 2021



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté du 9 février 2021 portant renouvellement de l'agrément de docteur LANG, médecin contrôlant l'aptitude physique à la conduite automobile

5

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (SCPPAT)

Arrêté du 11 février 2021 portant délégation de signature à M. Pascal SCHMITT, directeur du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du Haut-Rhin

7

Sous-Préfecture de Mulhouse

Arrêté du 2 février 2021 portant désignation du président de la commission de l'arrondissement de Mulhouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

12

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décisions tarifaires du 9 février 2021 :

2021-0299 – EHPAD DANNEMARIE – 680011277	14
2021-0300 – EHPAD RIEDISHEIM – 680016870	17
2021-0301 – EHPAD LE BEAU REGARD MULHOUSE – 680002151	20
2021-0322 – EHPAD KORIAN LA COTONNADE – 680004496	23
2021-0331 – EHPAD PARC DES SALINES II MULHOUSE – 680003407	26
2021-0334 – EHPAD JEAN DOLLFUS MULHOUSE – 680004470680004470	29
2021-0336 – EHPAD NOTRE DAME DES APÔTRES COLMAR – 680003050	32
2021-0337 – EHPAD HOCHSTATT – 680004454	35
2021-0338 – EHPAD LE SEQUOIA ILLZACH – 680002177	38
2021-0339 – EHPAD RÉSIDENCE DE LA WEISS KAYSERSBERG – 680011293	41
2021-0340 – EHPAD JEAN MONNET VILLAGE NEUF – 680002136	44
2021-0345 – EHPAD RÉSIDENCE SAINTE-ANNE HEIMSBRUNN – 680004439	47

Décisions tarifaires du 9 février 2021 :

2021-0364 – EHPAD LES FONTAINES – 680003365	50
2021-0365 – EHPAD MASEVAUX – 680011327	53
2021-0366 – EHPAD BEBLENHEIM – 680003076	56
2021-0367 – EHPAD RICHWILLER – 680018017	59
2021-0368 – EHPAD KORIAN 3 SAPINS THANN – 680013679	62
2021-0369 – EHPAD BANTZENHEIM – 680014040	65
2021-0371 – EHPAD SUR SAINT-LOUIS – 680014149	71
2021-0373 – EHPAD KORIAN LA FILATURE MULHOUSE – 680014578	73
2021-0375 – EHPAD L'ARC MULHOUSE – 680012481	75

Décisions tarifaires du 10 février 2021 :

2021-0410 – EHPAD LES ÉCUREUILS MULHOUSE – 680005238	77
2021-0411 – EHPAD BELLEMAGNY – 680017407	80
2021-0412 – EHPAD WITTENHEIM – 680010337	83
2021-0413 – EHPAD BERGHEIM – 680019015	86
2021-0414 – EHPAD KINGERSHEIM – 680004488	89
2021-0415 – EHPAD MOOSCH – 680011442	92
2021-0416 – EHPAD ST-ANTOINE STE FAMILLE ISSENHEIM – 680005105	95

Décisions tarifaires du 10 février 2021 :

2021-0486 – EHPAD SAUSHEIM – 680012838	98
--	----

2021-0487 – EHPAD ORBEY – 680011350	101
2021-0488 – EHPAD BOLLWILLER – 680013695	104
2021-0489 – EHPAD WINTZENHEIM – 680002144	107
2021-0490 – EHPAD LE FOYER DU PARC MUNSTER – 680004413	110
2021-0491 – EHPAD KUNHEIM – 680014107	113
2021-0492 – EHPAD TURCKHEIM – 680011434	116
2021-0493 – EHPAD SOULTZMATT – 680001070	119
2021-0494 – EHPAD BETHESDA MULHOUSE – 680002276	122
2021-0495 – EHPAD HEIMELIG SEPPOIS LE BAS – 680017019	125

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS

Décision du 1 ^{er} octobre 2020 portant délégation de signature	128
--	-----

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté du 11 février 2021 portant renouvellement des membres du comité médical départemental	130
--	-----

DOUANE

Décision du 8 février 2021 portant fermeture définitive du débit de tabac de Mme Caroline LEBREC - Commune de Werentzhouse (68480)	132
--	-----

HÔPITAUX

Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace

Avis de concours externe sur titres d'ingénieur hospitalier	133
Avis de concours externe sur titres de cadre de santé paramédical	134

Centre hospitalier de Rouffach

Décision ETQA 26/version 25 DS-ETQA-26 portant délégations de signature et désignation d'ordonnateurs suppléants	135
--	-----

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n°2021/G-11 du 4 février 2021 annulant l'arrêté n°2021/G-02 portant ouverture du concours de rédacteur territorial – session 2021 **143**

Arrêté n°2021/G-12 du 4 février 2021 portant ouverture du concours de rédacteur territorial – session 2021 **145**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES SÉCURITÉS ET DE LA
PROTECTION CIVILE

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

A R R E T É

du 09 février 2021 portant agrément
de médecin en vue du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et, notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, L. 234-1, L. 234-8, L. 235-1 et L. 235-3, R. 221-10 à R. 221-19, R. 224-20 à R. 224-23 , R. 226-1 à R. 226-4

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU la demande présentée par le Docteur Philippe LANG le 14 janvier 2021;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins rendu le 21 janvier 2021

SUR proposition du Directeur de Cabinet du préfet

A R R E T É

Article 1 : Le Docteur Philippe LANG est nommé membre de la commission médicale d'appel d'examen des candidats aux permis de conduire et des conducteurs en qualité de médecin spécialiste en cardiologie.

Article 2 : Cet agrément prend effet à compter de la date du présent arrêté. Il est accordé jusqu'au 02 janvier 2023.

Article 3 : M. Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Haut-Rhin, Mme et MM. les Sous-Préfets d'Altkirch, Mulhouse et de Thann-Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et dont une copie sera notifiée au Docteur Philippe LANG, ainsi qu'au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Haut-Rhin.

Fait à Colmar le, 09 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

SIGNÉ

Fabien SÉSÉ



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté du 11 février 2021
portant délégation de signature
à M. Pascal SCHMITT, directeur du Secrétariat général commun
à la préfecture et aux directions départementales interministérielles
du Haut-Rhin**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-1484 modifié du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles (DDI) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs (SGC) départementaux ;
- VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2020 portant nomination de M. Pascal SCHMITT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur du secrétariat général commun du Haut-Rhin ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées,

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pascal SCHMITT, directeur du secrétariat général commun départemental, dans les matières suivantes au titre de ses compétences en matière de gestion des ressources humaines :

A) Gestion des agents du secrétariat général commun départemental :

- 1) les décisions d'attribution puis de validation dans l'application Casper des congés annuels, RTT et jours de régulation ; choix des cycles de travail ; autorisation d'absence exceptionnelle ; la création, l'alimentation et l'utilisation des CET ;
- 2) la validation des demandes de formation et des états de frais ;
- 3) la délivrance des ordres de missions (réunion, groupes de travail...) et la validation des états de frais ;
- 4) la signature des entretiens professionnels.

B) Gestion des agents de la préfecture et du secrétariat général commun départemental :

- 1) les correspondances courantes, certificats administratifs, attestations, notifications et copies de décisions du préfet et du secrétaire général de la préfecture, états de service, tableaux de suivi entrant, dans les attributions du SGCD, notamment en matière de carrière et paye des agents (cotisations sociales, certificat de cessation de paiement) ;
- 2) les décisions individuelles de prestations d'action sociale de nature ministérielle et interministérielle pour les agents de la compétence du service départemental d'action sociale au titre du ministère de l'intérieur.

C) Gestion des agents des directions départementales interministérielles :

- 1) les correspondances courantes, certificats administratifs, attestations, notifications et copies de décisions des directeurs des DDI, états de service, tableaux de suivi, entrant dans les attributions du SGCD, notamment en matière de carrière et paye des agents (cotisations sociales, certificat de cessation de paiement, astreintes) ;
- 2) les décisions individuelles de prestations d'action sociale de nature ministérielle et interministérielle ;
- 3) les conventions de stage non rémunéré ;
- 4) les décisions d'attribution puis de validation dans l'application Casper de la création, l'alimentation et l'utilisation des CET ;
- 5) les décisions d'attribution de congés de maladie ordinaire ;
- 6) les arrêtés de changement d'échelon.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal SCHMITT, directeur du secrétariat général commun départemental, au titre de ses compétences en matière d'achats publics et de travaux d'inventaire, concernant :

- 1) les décisions de dépenses (devis, bons de commande, conventions d'avances auprès de l'UGAP), relatives aux biens, services, travaux, subventions et marchés publics gérés par le SGCD dans la limite de 15 000 € HT par acte pour les centres de coûts des DDI et de 1 500 € HT par acte pour les centres de coûts de la préfecture (dont le SGCD) ;
- 2) les procès-verbaux de réception de travaux, de matériel, fournitures et de prestations de services valant service fait pour les achats effectués par le SGCD ;
- 3) l'utilisation de la carte achat par les agents du SGCD pour les dépenses éligibles aux marchés nationaux et dans la limite du plafond de 2000 € HT par acte pour les autres dépenses qui relèvent des DDI et de 500 € HT pour celles qui concernent les centres de coût de la préfecture ;
- 4) la vérification et la transmission des relevés d'opérations bancaires relatifs à l'utilisation des cartes achat par les agents de la préfecture, des DDI et du SGCD ;
- 5) les procès-verbaux d'inventaire, notamment des biens mobiliers des résidences du corps préfectoral ;
- 6) les contrôles et déclarations de conformité en qualité de responsable d'inventaire du recensement des provisions pour litige.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal SCHMITT, directeur du secrétariat général commun départemental, au titre de ses compétences de gestion comptable en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et de responsable de l'utilisation des applications comptables (Chorus, Chorus formulaire, Chorus DT et Chorus Pro), dans la gestion des BOP listés en annexe au présent arrêté.

La délégation permet de :

- 1) signer les pièces comptables courantes (pièces justificatives, tableaux, déclarations de conformité, ordres de paiement, état des sommes dues, certificats administratifs, attestations...) concernant les centres de coûts de la préfecture, du SGCD et des DDI et les valider dans les applications comptables ;
- 2) valider les expressions de besoins dans les applications comptables ;
- 3) constater les services faits dans les applications comptables après réception des services faits présentés par les agents de la préfecture, dont le SGCD, ou des DDI ;
- 4) valider dans les applications comptables les demandes liées aux déplacements (ordre de mission et formation, réservations billets de transport, estimation frais repas et nuitées...) puis les frais de déplacement des agents du SGCD ;
- 5) après accord de l'autorité hiérarchique des agents concernés, valider dans les applications comptables les demandes liées aux déplacements (ordre de mission et formation, réservations billets de transport, estimation frais repas et nuitées...) puis les frais de déplacement des agents de la préfecture et des DDI ;
- 6) d'opposer la prescription quadriennale aux créanciers pour le compte des services prescripteurs.

Article 4 : Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas de l'engagement des dépenses émis par le contrôleur budgétaire régional.

Article 5 : M. Pascal SCHMITT me rendra régulièrement compte de l'utilisation de la présente délégation de signature et notamment de l'exécution des crédits.

Article 6 : M. Pascal SCHMITT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature et les validations dans les applications informatiques notamment comptables, aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Les arrêtés préfectoraux du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Gilles BERTHOLD, directeur des moyens et de la coordination de la préfecture du Haut-Rhin, et à M. Michaël LOCHTENBERGH, chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication du Haut-Rhin sont abrogés.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les directeurs départementaux interministériels et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Colmar, le 11 février 2021

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Annexe 1 à l'arrêté portant délégation de signature
à M. Pascal SCHMITT, directeur du Secrétariat général commun
à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du Haut-Rhin**

Article unique : la liste des BOP à laquelle il est fait référence à l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature est la suivante :

BOP liés à la préfecture		BOP liés aux DDI	
161	Sécurité civile	104	Accès et intégration à la nationalité
176	Police nationale	113	Paysages, eau et biodiversité
207	Éducation et sécurité routière	135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
216	Conduite et pilotages des politiques de l'intérieur	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
232	Vie politique, culturelle et associative	157	Handicap et dépendance
348	Rénovation des cités administratives	177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
354	Administration territoriale de l'État	181	Prévention des risques
362	Écologie	183	Protection maladie
363	Compétitivité	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
		217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
		303	Immigration et asile
		304	Inclusion sociale et protection des personnes

A Colmar, le 11 février 2021

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE MULHOUSE

BUREAU DU CABINET ET DES MOYENS

Arrêté du 02 février 2021

portant désignation du président de la commission de l'arrondissement de Mulhouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 9 décembre 2011 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017 153-03 du 02 juin 2017 portant constitution de la commission de l'arrondissement de Mulhouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2021, portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet de Mulhouse ;
- VU la décision préfectorale du 21 juin 2017 portant affectation de Mme Anne-Claude CARDOT, attachée principale, en qualité de Chef du bureau du cabinet et des moyens ;

VU la décision préfectorale du 6 juillet 2017 portant affectation de Mme Marie-Christine KENIO, secrétaire administrative, en qualité d'Adjoint au Chef du bureau du cabinet et des moyens ;

Considérant que la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Mulhouse est présidée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un autre membre du corps préfectoral, ou par le Secrétaire Général, ou un fonctionnaire de catégorie A ou B, désigné par arrêté préfectoral, de la sous-préfecture de Mulhouse ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de Mulhouse, d'un autre membre du corps préfectoral, ou du Secrétaire Général de la sous-préfecture de Mulhouse, Mme Anne-Claude CARDOT, Chef du bureau du cabinet et des moyens et Mme Marie-Christine KENIO, Adjoint au Chef du bureau du cabinet et des moyens sont autorisées à présider la commission de l'arrondissement de Mulhouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 2 : M. le Sous-Préfet de Mulhouse, M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Mulhouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mulhouse, le 02 février 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Mulhouse

Signé :

Alain CHARRIER

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0299 PORTANT MODIFICATION N°2 DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DE DANNEMARIE - 680011277

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE DANNEMARIE (680011277) sise 2, R HENRI DUNANT, 68210, DANNEMARIE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE DANNEMARIE (680000262) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2618 en date du 01/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE DANNEMARIE - 680011277

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 706 798.40 € au titre de 2020, dont :
 - 31 812.00 € au titre de la prime Grand âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 333 325.00 € à titre non reconductible dont 96 000.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 65 949.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 528 943.40 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 411.95 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 440 426.40	50.46
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 077.00	43.20
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 558 804.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 470 287.00	51.50
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 077.00	43.20
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 900.33 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE DANNEMARIE (680000262) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 09/02/2021

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0300 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES COLLINES - 680016870

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES COLLINES (680016870) sise 13, R GOUNOD, 68400, RIEDISHEIM et gérée par l'entité dénommée MAISON ACCUEIL HEBGT SOINS P A D (680016862) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2481 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES COLLINES - 680016870

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 372 928.77€ au titre de 2020, dont :
 - 26 751.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 221 945.40€ à titre non reconductible dont 72 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 48 158.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 238 645.27€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 220.44€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 238 645.27	53.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 320 400.00€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 320 400.00	56.50
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 033.33€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON ACCUEIL HEBGT SOINS P A D (680016862) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 09/02/2021

signé
Par délégation
le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0301 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE BEAU REGARD - 680002151

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE BEAU REGARD (680002151) sise 18, R DU BEAU REGARD, 68200, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée EPSCA MAISON RETRAITE LE BEAU REGARD (680011558) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2478 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE BEAU REGARD - 680002151

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 611 622.14€ au titre de 2020, dont :
 - 34 997.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 177 360.40€ à titre non reconductible dont 88 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 967.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 500 656.64€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 054.72€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 500 656.64	51.53
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 619 637.00€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 619 637.00	55.62
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 969.75€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSCA MAISON RETRAITE LE BEAU REGARD (680011558) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 09/02/2021

signé

Par délégation

le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0322 PORTANT MODIFICATION N°2 DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD KORIAN LA COTONNADE - 680004496

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LA COTONNADE (680004496) sise 111, R DE LA REPUBLIQUE, 68120, PFASTATT et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2501 en date du 27/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LA COTONNADE - 680004496

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 345 902.38 € au titre de 2020, dont :
- 104 531.40 € à titre non reconductible dont 57 750.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 288 152.38 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 346.03 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 288 152.38	44.96
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 427 590.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 427 590.00	49.83
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 965.83 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 09/02/2021

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0331 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SARL LE PARC DES SALINES II - 680009909

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE PARC DES SALINES II -
680003407

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2502 en date du 27/11/2020

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 12/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SARL LE PARC DES SALINES II (680009909) dont le siège est situé 3, R DU PORT, 68100, MULHOUSE, a été fixée à 1 313 744.53€, dont :
- 176 835.00€ à titre non reconductible dont 65 904.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 11 733.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 236 107.53€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 236 107.53 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680003407	1 236 107.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680003407	42.98	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 103 008.96€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 323 902.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 323 902.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680003407	1 323 902.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680003407	46.03	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 110 325.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LE PARC DES SALINES II (680009909) et aux structures concernées.

Fait à Colmar,

Le 09/02/2021

signé

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0334 PORTANT MODIFICATION N°2 DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD JEAN DOLLFUS - 680004470

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD JEAN DOLLFUS (680004470) sise 6, R DU PANORAMA, 68060, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée FONDATION JEAN DOLLFUS (680001666) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2485 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD JEAN DOLLFUS - 680004470

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 366 280.49 € au titre de 2020, dont :
 - 344 967.00 € à titre non reconductible dont 126 900.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 37 431.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 201 949.49 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 183 495.79 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 021 096.49	53.83
UHR	0.00	0.00
PASA	65 932.00	0.00
Hébergement Temporaire	114 921.00	58.16
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 282 657.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 095 371.00	55.80
UHR	0.00	0.00
PASA	65 932.00	0.00
Hébergement Temporaire	121 354.00	61.41
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 190 221.42 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION JEAN DOLLFUS (680001666) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 09/02/2021

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0336 PORTANT MODIFICATION N°2 DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD NOTRE DAME DES APÔTRES - 680003050

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME DES APOTRES (680003050) sise 34, R BARTHOLDI, 68000, COLMAR et gérée par l'entité dénommée CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2473 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DES APOTRES - 680003050

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 055 065.72 € au titre de 2020, dont :
 - 328 054.00 € à titre non reconductible dont 63 000.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 35 493.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 956 572.72 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 714.39 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	956 572.72	52.36
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 829 812.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	829 812.00	45.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 151.00 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 09/02/2021

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0337 PORTANT MODIFICATION N°2 POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
OEUVRE SCHYRR - 680001658

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD OEUVRE SCHYRR - 680004454

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2480 en date du 26/11/2020

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 12/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OEUVRE SCHYRR (680001658) dont le siège est situé 18, R DE LA CHAPELLE, 68720, HOCHSTATT, a été fixée à 1 354 101.54 €, dont :
- 211 657.00 € à titre non reconductible dont 73 500.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 48 646.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 231 955.54 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 231 955.54 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680004454	1 231 955.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680004454	41.50	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 102 662.96 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 309 232.04 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 309 232.04 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680004454	1 309 232.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680004454	44.11	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 109 102.67 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE SCHYRR (680001658) et aux structures concernées.

Fait à Colmar, le 09/02/2021

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0338 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD LE SEQUOIA - 680001468

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE SEQUOIA - 680002177

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n° 2020-2619 en date du 01/12/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 12/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LE SEQUOIA (680001468) dont le siège est situé 1, R VICTOR HUGO, 68110, ILLZACH, a été fixée à 2 104 826.51€, dont :

- 40 996.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 376 969.80€ à titre non reconductible dont 93 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 20 166.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 971 162.51€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 971 162.51 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680002177	1 903 800.43	0.00	67 362.08	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680002177	55.29	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 164 263.54€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 975 209.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 975 209.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680002177	1 907 846.92	0.00	67 362.08	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680002177	55.41	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 164 600.75€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LE SEQUOIA (680001468) et aux structures concernées.

Fait à Colmar,

Le 09/02/2021

signé

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0339 PORTANT MODIFICATION N° 2 DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESID DE LA WEISS KAYSERSBERG - 680011293

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESID DE LA WEISS KAYSERSBERG (680011293) sise 21, R DU COUVENT, 68240, KAYSERSBERG VIGNOBLE et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE DE LA WEISS (680012648) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2474 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESID DE LA WEISS KAYSERSBERG - 680011293

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 636 359.52 € au titre de 2020, dont :
 - 73 124.00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 415 979.00 € à titre non reconductible dont 159 750.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 41 121.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 398 926.52 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 283 243.88 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 246 589.52	55.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	152 337.00	58.14

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 668 886.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 516 549.00	60.63
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	152 337.00	58.14

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 305 740.50 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE DE LA WEISS (680012648) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 09/02/2021

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0340 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD JEAN MONNET - 680002136

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD JEAN MONNET (680002136) sise 53, R DU GÉNÉRAL DE GAULLE, 68128, VILLAGE NEUF et gérée par l'entité dénommée EHPAD JEAN MONNET (680001401) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2476 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD JEAN MONNET - 680002136

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 465 667.75€ au titre de 2020, dont :

- 29 684.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 210 773.80€ à titre non reconductible dont 74 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 28 006.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 348 569.75€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 380.81€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 260 052.75	40.02
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 077.00	42.87
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 426 746.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 338 229.00	42.50
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 077.00	42.87
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 895.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD JEAN MONNET (680001401) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 09/02/2021

signé

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0345 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE SAINTE ANNE - 680004439

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/12/2004 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SAINTE ANNE (680004439) sise 9, R DE BELFORT, 68990, HEIMSBRUNN et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2483 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAINTE ANNE - 680004439

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 137 758.71€ au titre de 2020, dont :
 - 104 473.00€ à titre non reconductible dont 51 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 519.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 082 489.71€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 207.48€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 082 489.71	47.90
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 184 684.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 184 684.00	52.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 723.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 09/02/2021

signé

Par délégation

le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0364 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES FONTAINES DE LUTTERBACH - 680003365

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/04/2002 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES FONTAINES DE LUTTERBACH (680003365) sise 1, R DE LA LIBERTE, 68460, LUTTERBACH et gérée par l'entité dénommée LES FONTAINES EHPAD (680020419) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n° 2020-2813 en date du 07/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES FONTAINES DE LUTTERBACH - 680003365

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 06/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 5 726 871.23€ au titre de 2020, dont :
 - 843 989.40€ à titre non reconductible dont 214 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 198 083.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 314 288.23€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 442 857.35€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 729 917.23	61.02
UHR	0.00	0.00
PASA	198 811.00	0.00
Hébergement Temporaire	385 560.00	70.14
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 497 892.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 913 521.00	63.39
UHR	0.00	0.00
PASA	198 811.00	0.00
Hébergement Temporaire	385 560.00	70.14
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 458 157.67€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES FONTAINES EHPAD (680020419) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 09/02/2021

signé

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0365 PORTANT MODIFICATION N°2 DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX - 680011327

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX (680011327) sise 25, RTE JOFFRE, 68290, MASEVAUX NIEDERBRUCK et gérée par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MASEVAUX (680000403) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2484 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX - 680011327

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 906 442.12 € au titre de 2020, dont :
 - 56 440.00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 365 760.00 € à titre non reconductible dont 166 500.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 39 049.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 672 673.12 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 222 722.76 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 606 438.12	60.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	66 235.00	48.03
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 904 363.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 838 128.00	66.18
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	66 235.00	48.03
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 242 030.25 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MASEVAUX (680000403) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 09/02/2021

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0366 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOC MAISON DE RETRAITE PETIT CHATEAU - 680001534

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD PETIT CHATEAU - 680003076

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2637 en date du 02/12/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 12/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC MAISON DE RETRAITE PETIT CHATEAU (680001534) dont le siège est situé 32, R DU PETIT CHATEAU, 68980, BEBLENHEIM, a été fixée à 1 462 295.25€, dont :

- 364 817.00€ à titre non reconductible dont 72 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 92 999.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 297 296.25€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 297 296.25 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680003076	972 404.96	0.00	65 932.00	258 959.29	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680003076	50.34	58.06	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 108 108.02€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 237 106.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 237 106.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680003076	912 214.71	0.00	65 932.00	258 959.29	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680003076	47.23	58.06	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 103 092.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC MAISON DE RETRAITE PETIT CHATEAU (680001534) et aux structures concernées.

Fait à Colmar ,

Le 09/02/2021

signé

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0367 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE VILLAGE - 680018017

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/12/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE VILLAGE (680018017) sise 26, R DU SCHABIS, 68120, RICHWILLER et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE ALSACE (670010339) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n° 2020-2643 en date du 02/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE VILLAGE - 680018017

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 481 381.65€ au titre de 2020, dont :
 - 271 043.60€ à titre non reconductible dont 58 050.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 39 666.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 383 665.65€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 305.47€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 316 699.89	43.22
UHR	0.00	0.00
PASA	66 965.76	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 381 498.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 314 532.24	43.14
UHR	0.00	0.00
PASA	66 965.76	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 124.83€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE ALSACE (670010339) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 09/02/2021

signé

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021- 0368 PORTANT MODIFICATION N°2 DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD KORIAN LES TROIS SAPINS - 680013679

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/06/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LES TROIS SAPINS (680013679) sise 24, AV GUBBIO, 68800, THANN et gérée par l'entité dénommée LES BEGONIAS (250018686) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2505 en date du 27/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LES TROIS SAPINS - 680013679

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 697 029.68 € au titre de 2020, dont :
 - 322 482.00 € à titre non reconductible dont 74 250.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 81 340.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 541 439.68 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 453.31 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 541 439.68	61.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 559 774.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 559 774.00	62.31
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 981.17 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES BEGONIAS (250018686) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 09/02/2021

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0369 PORTANT MODIFICATION N°2 DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES MOLENES - 680014040

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES MOLENES (680014040) sise 1, R DES MOLENES, 68490, BANTZENHEIM et gérée par l'entité dénommée ASS MR DISTRICT ET SIVOM RHIN (680014032) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2475 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES MOLENES - 680014040

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 444 282.67 € au titre de 2020, dont :
 - 293 412.00 € à titre non reconductible dont 59 250.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 72 631.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 312 401.67 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 366.81 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 287 011.67	44.07
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	25 390.00	69.37

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 317 724.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 292 334.00	44.25
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	25 390.00	69.37

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 810.33 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS MR DISTRICT ET SIVOM RHIN (680014032) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 09/02/2021

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0371 PORTANT MODIFICATION N° 3 DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD SUR ST-LOUIS - 680014149

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SUR ST-LOUIS (680014149) sise 6, R SAINT DAMIEN, 68300, SAINT LOUIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT (680014131) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2503 en date du 27/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SUR ST-LOUIS - 680014149

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 800 652.10 € au titre de 2020, dont :
 - 485 292.00 € à titre non reconductible dont 153 000.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 94 129.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 553 523.10 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 212 793.59 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 487 288.10	49.52
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	66 235.00	30.55
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 633 952.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 567 717.00	51.12
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	66 235.00	30.55
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 219 496.00 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT (680014131) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 09/02/2021

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0373 PORTANT MODIFICATION N°2 DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD KORIAN LA FILATURE - 680014578

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LA FILATURE (680014578) sise 26, ALL NATHAN KATZ, 68100, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2500 en date du 25/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LA FILATURE - 680014578

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 855 974.76 € au titre de 2020, dont :
 - 384 063.40 € à titre non reconductible dont 88 500.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 81 666.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 685 808.76 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 484.06 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 685 808.76	50.01
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 693 491.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 693 491.00	50.24
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 124.25 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 09/02/2021

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0375 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DE L'ARC - 680012481

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE L'ARC (680012481) sise 25, R DE L'ARC, 68200, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASHPA (680011483) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2717 en date du 03/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE L'ARC - 680012481

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 197 168.34€ au titre de 2020, dont :
 - 907 736.00€ à titre non reconductible dont 153 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 152 648.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 890 770.34€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 240 897.53€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 551 428.34	48.28
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	339 342.00	67.08
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 610 663.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 271 321.00	42.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	339 342.00	67.08
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 217 555.25€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASHPA (680011483) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 09/02/2021

signé

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0410 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES ECUREUILS - 680005238

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES ECUREUILS (680005238) sise 24, R DE VERDUN, 68100, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASHPA (680011483) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2718 en date du 03/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES ECUREUILS - 680005238

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 688 887.00€ au titre de 2020, dont :
 - 462 767.00€ à titre non reconductible dont 73 575.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 60 218.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 555 094.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 591.17€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 555 094.00	52.75
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 395 494.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 395 494.00	47.34
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 291.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASHPA (680011483) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 10/02/2021

signé

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

Par délégation Fanny BRATUN
Déléguée Territoriale Adjointe du Haut-Rhin
ARS Grand Est

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0411 PORTANT MODIFICATION N°3 POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER - 680017381

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD PERE FALLER - 680017407

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2479 en date du 26/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 12/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER (680017381) dont le siège est situé 6, R DU COUVENT, 68210, BELLEMAGNY, a été fixée à 903 952.27 €, dont :

- 149 530.00 € à titre non reconductible dont 56 700.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 37 669.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 809 583.27 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 809 583.27 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680017407	728 909.27	0.00	56 657.00	24 017.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680017407	49.23	29.76	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 67 465.27 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 854 078.00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 854 078.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680017407	775 224.00	0.00	56 657.00	22 197.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680017407	52.36	27.51	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 71 173.17 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER (680017381) et aux structures concernées.

Fait à Colmar, le 10/02/2021

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial
Pierre LESPINASSE
Par délégation Fanny BRATUN
Déléguée Territoriale Adjointe du Haut-Rhin
ARS Grand Est

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0412 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE LES VOSGES - 680010337

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES VOSGES (680010337) sise 15, R DES VOSGES, 68270, WITTENHEIM et gérée par l'entité dénommée ASSOC GEST EHPAD RESIDENCE LES VOSGES (680010709) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2719 en date du 03/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES VOSGES - 680010337

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 193 799.59€ au titre de 2020, dont :
 - 223 225.00€ à titre non reconductible dont 70 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 59 997.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 063 302.59€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 608.55€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 041 225.59	44.10
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 077.00	34.77
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 108 331.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 086 254.00	46.01
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 077.00	34.77
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 360.92€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC GEST EHPAD RESIDENCE LES VOSGES (680010709) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 10/02/2021

signé

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

Par délégation Fanny BRATUN

Déléguée Territoriale Adjointe du Haut-Rhin

ARS Grand Est

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0413 PORTANT MODIFICATION N°2 POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES - 680019007

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD INTERCOMMUNAL LES
FRAXINELLES - 680019015

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2482 en date du 26/11/2020

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 12/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES (680019007) dont le siège est situé 21, R DES FRAXINELLES, 68750, BERGHEIM, a été fixée à 2 535 252.27 €, dont :
- 54 256.00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 242 930.00 € à titre non reconductible dont 123 000.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 21 746.00 € au titre de la compensation des pertes de

recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 363 378.27 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 363 378.27 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680019015	2 296 981.27	0.00	66 397.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680019015	53.36	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 196 948.19 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 623 823.00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 623 823.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680019015	2 557 426.00	0.00	66 397.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680019015	59.41	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 218 651.92 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES (680019007) et aux structures concernées.

Fait à Colmar, le 10/02/2021

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial
Pierre LESPINASSE
Par délégation Fanny BRATUN
Déléguée Territoriale Adjointe du Haut-Rhin
ARS Grand Est

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0414 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LES VIOLETTES - 680001674

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LES VIOLETTES -
680004488

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2720 en date du 03/12/2020

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 12/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LES VIOLETTES (680001674) dont le siège est situé 22, FG DE MULHOUSE, 68260, KINGERSHEIM, a été fixée à 1 439 778.26€, dont :
- 250 492.00€ à titre non reconductible dont 55 875.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 42 350.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 341 553.26€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 07/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 341 553.26 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680004488	1 341 553.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680004488	39.76	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 111 796.10€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 372 117.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 372 117.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680004488	1 372 117.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680004488	40.67	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 114 343.08€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES VIOLETTES (680001674) et aux structures concernées.

Fait à Colmar,

Le 10/02/2021

signé

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

Par délégation Fanny BRATUN
Déléguée Territoriale Adjointe du Haut-Rhin
ARS Grand Est

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0415 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE HENRI JUNGCK - 680011442

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE HENRI JUNGCK (680011442) sise 18, R DU GENERAL DE GAULLE, 68690, MOOSCH et gérée par l'entité dénommée GROUPE SAINT SAUVEUR (680015963) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2486 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE HENRI JUNGCK - 680011442

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 383 909.00€ au titre de 2020, dont :
- 228 837.40€ à titre non reconductible dont 99 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 284 909.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 075.75€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 218 512.00	51.90
UHR	0.00	0.00
PASA	66 397.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 307 708.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 241 311.00	52.87
UHR	0.00	0.00
PASA	66 397.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 975.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SAINT SAUVEUR (680015963) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 10/02/2021

signé

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

Par délégation Fanny BRATUN

Déléguée Territoriale Adjointe du Haut-Rhin

ARS Grand Est

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0416 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD MAISON SAINTE FAMILLE - 680005105

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON SAINTE FAMILLE (680005105) sise 11, R NEUVE, 68150, RIBEAUVILLE et gérée par l'entité dénommée FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE (680020450) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n° 2020-2721 en date du 03/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD MAISON SAINTE FAMILLE - 680005105

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 693 475.79€ au titre de 2020, dont :
 - 297 114.00€ à titre non reconductible dont 91 350.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 35 144.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 566 981.79€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 581.82€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 566 981.79	72.55
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 601 360.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 601 360.00	74.14
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 446.67€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE (680020450) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 10/02/2021

signé

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

Par délégation Fanny BRATUN

Déléguée Territoriale Adjointe du Haut-Rhin

ARS Grand Est

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 402 857.68 € au titre de 2020, dont :
 - 67 202.00 € à titre non reconductible dont 42 500.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 749.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 353 608.68 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 800.72 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 287 676.68	49.63
UHR	0.00	0.00
PASA	65 932.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 500 282.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 434 350.00	55.29
UHR	0.00	0.00
PASA	65 932.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 023.50 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC GESTION EHPAD DU QUATELBACH (680012820) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 10/02/2021

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0487 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE L'EHPAD RM CANTON VERT ORBEY - 680011350

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RM CANTON VERT ORBEY (680011350) sise 231, PAIRIS, 68370, ORBEY et gérée par l'entité dénommée EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY (680001153) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2246 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RM CANTON VERT ORBEY - 680011350

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 4 359 984.94€ au titre de 2020, dont :
 - 85 428.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 496 217.63€ à titre non reconductible dont 189 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 98 101.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 029 419.94€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 335 785.00€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 029 419.94	52.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 433 495.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 433 495.00	57.84
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 369 457.92€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY (680001153) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 10/02/2021

signé
Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°2021-0488 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE L'EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON - 680013695

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON (680013695) sise 4, R DE LA SYNAGOGUE, 68540, BOLLWILLER et gérée par l'entité dénommée ASSOC DE GESTION RESIDENCE D'ARGENSON (680013687) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2722 du 03/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON – 680013695

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 991 179.82€ au titre de 2020, dont :
 - 155 369.00€ à titre non reconductible dont 62 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 18 576.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 910 353.82€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 862.82€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	910 353.82	43.46
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 956 323.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	956 323.00	45.66
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 693.58€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DE GESTION RESIDENCE D'ARGENSON (680013687) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 10/02/2021

signé
Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0489 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE L'EHPAD LES MAGNOLIAS - 680002144

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS (680002144) sise 1, R CLÉMENCEAU, 68920, WINTZENHEIM et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS (680001450) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2758 en date du 03/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS – 680002144

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 611 968.00€ au titre de 2020, dont :

- 36 404.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 355 091.00€ à titre non reconductible dont 85 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 74 552.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 433 714.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 476.17€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 367 274.00	46.35
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 435 774.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 369 334.00	46.42
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 647.83€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES MAGNOLIAS (680001450) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 10/02/2021

signé
Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0489 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE L'EHPAD LE FOYER DU PARC - 680004413

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE FOYER DU PARC (680004413) sise 14, R ALFRED HARTMANN, 68140, MUNSTER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BIENVENUE FOYER DU PARC (680001625) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2759 en date du 03/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE FOYER DU PARC – 680004413

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 605 257.65€ au titre de 2020, dont :
 - 329 952.00€ à titre non reconductible dont 100 403.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 74 962.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 429 892.65€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 157.72€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 206 355.65	42.95
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 116.00	34.71
Accueil de jour	190 421.00	87.55

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 461 470.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 237 933.00	44.07
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 116.00	34.71
Accueil de jour	190 421.00	87.55

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 789.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BIENVENUE FOYER DU PARC (680001625) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 10/02/2021

signé
Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0491 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE L'EHPAD LA ROSELIÈRE - 680014107

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA ROSELIÈRE (680014107) sise 4, R JULES VERNE, 68320, KUNHEIM et gérée par l'entité dénommée A.G.I.M.A.P.A.K. (680014099) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2725 en date du 03/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LA ROSELIÈRE – 680014107

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 902 814.83€ au titre de 2020, dont :
 - 592 542.00€ à titre non reconductible dont 157 800.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 59 057.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 685 957.83€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 223 829.82€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 259 027.83	53.82
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	208 153.00	0.00
Accueil de jour	152 337.00	60.93

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 583 260.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 156 330.00	51.37
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	208 153.00	0.00
Accueil de jour	152 337.00	60.93

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 215 271.67€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.G.I.M.A.P.A.K. (680014099) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 10/02/2021

signé
Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0492 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE L'EHPAD DU BRAND - 680011434

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU BRAND (680011434) sise 1, IMP ROESCH, 68230, TURCKHEIM et gérée par l'entité dénommée EHPAD DU BRAND TURCKHEIM (680001096) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2723 en date du 03/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DU BRAND – 680011434

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 644 094.64€ au titre de 2020, dont :
 - 30 987.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 271 010.00€ à titre non reconductible dont 84 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 22 434.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 522 167.14€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 847.26€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 522 167.14	57.01
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 579 741.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 579 741.00	59.17
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 645.08€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DU BRAND TURCKHEIM (680001096) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 10/02/2021

signé

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 448 585.79€ au titre de 2020, dont :
 - 26 539.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 304 392.00€ à titre non reconductible dont 72 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 34 837.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 327 729.29€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 644.11€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 327 729.29	59.85
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 293 158.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 293 158.00	58.29
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 763.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE SOULTZMATT (680000759) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 10/02/2021

signé
Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°2021-0494 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE L'EHPAD BETHESDA MULHOUSE - 680002276

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD BETHESDA MULHOUSE (680002276) sise 26, R DES VERGERS, 68090, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA (670780154) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2760 en date du 03/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD BETHESDA MULHOUSE

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 879 811.32€ au titre de 2020, dont :
 - 342 047.00€ à titre non reconductible dont 135 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 47 466.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 697 345.32€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 224 778.78€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 531 555.32	47.27
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	99 350.00	38.33
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 866 538.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 700 748.00	50.43
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	99 350.00	38.33
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 238 878.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA (670780154) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 10/02/2021

Signé
Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 12/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 532 367.27€ au titre de 2020, dont :
- 409 090.00€ à titre non reconductible dont 135 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 37 354.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 172 354.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 360 013.27€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 196 667.77€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 267 616.27	45.88
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	25 957.00	35.56
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 417 638.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

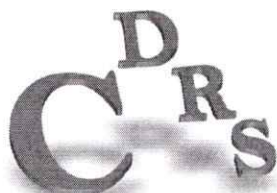
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 328 881.00	47.12
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 317.00	30.57
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 201 469.83€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 10/02/2021

signé
Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE



DIRECTION
Décision n°2020/02

CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS

40, RUE DU STAUFFEN B.P. 70468 68020 COLMAR CEDEX

Téléphone 03 89 80 44 00 Télécopie 03 89 80 44 01

Courriel : [cds@cdrs-colmar.fr](mailto:cdrs@cdrs-colmar.fr) Site : www.cdrs-colmar.fr

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE DEPARTEMENTAL
DE REPOS ET DE SOINS

- VU l'article L. 6143-7 du Code la Santé Publique,
- VU les articles D. 714-12-2 et suivants du Code la Santé Publique,
- VU l'arrêté du Centre national de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant désignation de Monsieur Nicolas DUBUY, comme Directeur du Centre Départemental de Repos et de Soins à Colmar, de l'EHPAD de Turckheim et de l'EHPAD de Marckolsheim.

DECIDE

- Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Renée POATY, Directrice Adjointe de l'établissement, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire.
- Article 2 :** Délégation temporaire de signature est donnée à Madame Renée POATY, Directrice Adjointe de l'établissement, à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement de l'établissement pendant les absences du Directeur.
- Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Renée POATY, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines :
- à l'effet de signer au nom du Directeur et dans la limite de ses attributions :
 - ✓ les pièces relatives au recrutement, à l'exception des décisions :
 - . de contrat à durée indéterminée,
 - . de mise en stage,
 - . de titularisation,
 - . de mise en disponibilité ;
 - ✓ tous les actes individuels de gestion des carrières portant sur : les positions statutaires des agents, les conditions de travail, la notation annuelle des agents, les changements de grades, les avancements de grades et/ou d'échelons, les congés et absences, les accidents du travail et maladies professionnelles, la formation professionnelle ;
 - ✓ tous mandats concernant la rémunération, les primes, les indemnités et les remboursements de frais des agents ;
 - ✓ toutes déclarations et mandats relatifs à une cotisation ou un impôt liés à la masse salariale ;
 - ✓ tous actes portant organisation collective du travail des services : horaires, modalités d'exercice ;
 - à l'effet de signer au nom du Directeur et en cas d'absence du directeur :
 - ✓ tous les actes liés à la discipline et à la police générale de l'établissement ;
 - ✓ les actes d'extension de permis de construire déjà déposés en Mairie.

- Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Florence LESPINGAL, directrice adjointe de l'établissement, à l'effet de signer et dans la limite de ses attributions l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement de la direction des affaires juridiques et de la protection des majeurs ;
- Article 5** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Eléonore DOLLE, directrice adjointe de l'établissement, à l'effet de signer et dans la limite de ses attributions l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement de la direction de l'environnement, des prestations logistiques, de la qualité et de la Communication ;
- Article 6** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Eléonore DOLLE, directrice adjointe de l'établissement, à effet d'exercer les fonctions de comptable matières ;
- Article 7** : Délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Dominique COMINOTTO, Technicien supérieur hospitalier de l'établissement, à effet d'exercer les fonctions de comptable matières pendant les absences de Madame Eléonore DOLLE ;
- Article 8** : Délégation temporaire de signature est donnée à Madame Florence LESPINGAL, Directrice Adjointe de l'établissement, à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement de l'établissement pendant les absences conjointes du Directeur et de Madame Renée POATY à l'exception toutefois :
– des titularisations ;
- Article 9** : Délégation temporaire de signature est donnée à Madame Eléonore DOLLE, Directrice Adjointe de l'établissement, à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement de l'établissement pendant les absences conjointes du Directeur, de Madame Renée POATY et de Madame Florence LESPINGAL à l'exception toutefois :
– des titularisations ;
- Article 10** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Valérie BOESCH, Attachée d'Administration Hospitalière de l'établissement, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire.
- Article 11** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane PIERREL, ingénieur hospitalier, responsable du système d'information, à l'effet de signer et dans la limite de ses attributions :
– l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement du service,
– les bons de commande,
– les éléments relatifs à la gestion du personnel de son service.
- Article 12**: La présente décision annule et remplace la décision 2020/01 du 2 janvier 2020 relative à des délégations de signature.

Colmar, le 1^{er} octobre 2020


Le Directeur
Nicolas DUBUY



La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Destinataires : M. DUBUY - Mme POATY - Mme LESPINGAL – Mme DOLLE - Mme BOESCH – M. COMINOTTO - M. PIERREL
- Direction - Dossier - M. le Trésorier Principal



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté portant renouvellement des membres du Comité Médical départemental

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation de comités et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires et notamment l'article 6 ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et au régime de congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 11 janvier 2021 portant liste des médecins agréés pour l'examen des candidats aux emplois publics et des fonctionnaires en congé de longue maladie et de longue durée ;
- VU l'arrêté du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Brigitte LUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Comité Médical départemental pour une durée de trois ans, les praticiens ci-après :

Titulaires :

Dr SCHMITTER Claude, médecin généraliste (Président),
Dr AUDHUY Bruno, médecin cancérologue,
Dr BENZOHRRA-KIENLEN Naïma, médecin psychiatre,
Dr DUCARME Jean-Christophe, médecin généraliste,
Dr MEYER Charles, médecin cancérologue,
Dr SCHALLER Martin, médecin pneumologue.

Suppléants :

Dr GABRIEL Denis, médecin généraliste à RIBEAUVILLE,
Dr KLEDY Jean-Marc, médecin généraliste à COLMAR.

Article 2 : Le secrétariat du Comité Médical départemental est assuré par le Docteur SCHMITTER Claude, médecin généraliste.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 11 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale,

SIGNE

Brigitte LUX

**DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE
WERENTZHOUSE**

Le directeur régional des douanes et droits indirects Mulhouse

Vu l'article 568 du code général des impôts;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37;

Considérant la démission, sans présentation de successeur, de la gérante Mme Caroline LEBREC;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Haut-Rhin a été régulièrement informée;

DÉCIDE

la fermeture définitive, à compter du 30 janvier 2021, du débit de tabac (6800407 Z) sis 1 Grand Rue à WERENTZHOUSE (68480).

Fait à Mulhouse, le 8 février 2021

Le directeur régional

Signé

Roger VEILLARD

GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE

Concours externe sur titres d'ingénieur hospitalier

Le GHR Mulhouse et Sud Alsace organise un concours externe sur titres en vue de pourvoir au groupe hospitalier :

- 1 poste relevant de la spécialité informatique – support informatique

Peuvent faire acte de candidature :

les personnes titulaires d'un des diplômes d'ingénieurs ou titres dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé, ou titulaires d'un diplôme ou titre dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, pour l'application du décret n°91-868 du 5 septembre 1991 précité aura été reconnue par la commission prévue par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les demandes de dossiers de candidature sont à adresser par écrit **au plus tard le 12/03/2021** (cachet de la poste faisant foi) à Madame la directrice du GHR Mulhouse Sud Alsace – pôle ressources humaines et formations service des carrières - 87 avenue d'Altkirch - BP1070 - 68051 Mulhouse Cedex.

GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE

Concours externe sur titres de cadre de santé paramédical

Le GHR Mulhouse et Sud Alsace organise un concours externe sur titres en vue de pourvoir au groupe hospitalier :

- 1 poste de cadre de santé paramédical filière rééducation

Sont admis à concourir, les candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 et du diplôme de cadre de santé, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les demandes de dossiers de candidature sont à adresser par écrit au plus tard le 12/03/2021 (cachet de la poste faisant foi) à Madame la directrice du GHR Mulhouse Sud Alsace – pôle ressources humaines et formations service des carrières - 87 avenue d'Altkirch - BP1070 - 68051 Mulhouse Cedex.

Direction

Téléphone : 03 89 78 70 20

Directeur
François COURTOT
Courriel : direction@ch-rouffach.fr

Nos réf : FC/VH

Décision ETQA 26 / version 25
DS-ETQA-26
portant délégations de signature et désignation d'ordonnateurs suppléants

Le directeur de la direction commune entre les centres hospitaliers de Rouffach, de Pfastatt et la maison de retraite de Soultzmatt,

Vu le code de la santé publique, notamment son article D6143-33 et les articles L6132-3 et R6132-16

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 17 juillet 2014 désignant Monsieur François Courtot, directeur de la direction commune entre les centres hospitaliers de Rouffach, de Pfastatt et la maison de retraite de Soultzmatt,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Haute-Alsace signée par l'Établissement le 12 août 2016

Vu la délégation de signature accordée par le directeur de l'établissement support pour les achats de faible montant

décide

Article 1: Délégation générale

Une délégation générale de signature est donnée à Monsieur Frank Lenfant, directeur adjoint, pour signer en cas d'empêchement du directeur l'ensemble des documents relevant de la direction et des directions communes. En cas d'empêchement simultané de Monsieur Courtot et de Monsieur Lenfant, une délégation générale de signature est donnée à Monsieur Christian Uhrig, directeur des soins ou Madame Valentine de Meyrignac, directrice-adjointe, ou Monsieur Dominique Reuschle, directeur-adjoint.

Article 2 : Logistique et services techniques

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Reuschle, directeur adjoint chargé de la logistique et des services techniques, comptable-matières, pour signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur du centre hospitalier de Rouffach, l'ensemble des documents relevant de sa direction. Il s'agit :

- des documents liés à la gestion du temps de travail et des ordres de mission des personnels rattachés à la direction de la logistique et des services techniques, hors formation

Destinataires :

M. Jean-Pierre Toucas
président du conseil de surveillance
Mrs/Lenfant/Lehmann/Uhrig/
Reuschlé
Mme de Meyrignac
Cadres de pôle et cadres de santé
Bureau du service infirmier
Mmes Schneider/ /Lach/
Schmitt/Comte
M. Tuaillon
Ms Belloni / Kasprzykowski
Mme Fizesan et M. Chahid
Le directeur du GHRMSA,
établissement support

Mme HAMANT
Dossier "décisions"
Affichage
Recueil des actes administratifs

- de tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des prévisions inscrites à l'EPRD et pour tous les comptes élémentaires gérés par la direction de la logistique **et des services techniques**
- tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses et des recettes,
- des documents liés à la coordination des groupements de commande dont la coordination est assurée par le centre hospitalier de Rouffach.

Une délégation de signature est donnée à Madame Peggy Comte, attachée d'administration hospitalière, pour signer :

- tous actes portant engagement de dépenses et ceux certifiant la matérialité de la liquidation des mêmes dépenses imputées sur les comptes élémentaires gérés par la direction de la logistique,
- les états liquidatifs de recettes,
- les documents liés à la gestion du temps de travail et ordres de mission des personnels rattachés à la direction de la logistique hors formation

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Bastianini, responsable des services de la restauration, à Monsieur Matthieu Richert, responsable de la blanchisserie et à Monsieur Joël Wucher, responsable des services généraux, pour signer :

- les documents liés à la gestion du temps de travail et ordres de mission des personnels rattachés à leur service respectif hors formation

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Belloni, ingénieur responsable des services techniques, pour signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur du centre hospitalier de Rouffach, l'ensemble des documents de portée interne et relevant de son service. Sont exclus les actes par lesquels le directeur représente et/ou engage l'établissement, spécialement les contrats, conventions, marchés publics.

La délégation porte :

- sur les actes portant mise en oeuvre des engagements de dépenses dans le cadre susvisé et des prévisions inscrites à l'EPRD,
- sur les autres engagements de dépenses ayant trait aux achats concernant les comptes élémentaires relevant de son service sur le fondement d'un marché existant
- sur tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses,
- sur les documents liés à la gestion du temps de travail des services techniques,
- sur les documents courants de gestion des services techniques.

En cas d'empêchement de Monsieur Belloni, Monsieur Didier Kasprzykowski, ingénieur, reprend la même délégation de signature.

Article 3 : Ressources humaines

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Frank Lenfant, directeur des ressources humaines, pour signer, au nom du directeur du centre hospitalier de Rouffach, l'ensemble des documents liés à la gestion des ressources humaines, notamment ceux relatifs au recrutement et à la carrière des agents, à l'exception de ceux ayant trait aux sanctions disciplinaires.

En cas d'empêchement de M. Frank Lenfant, Madame Nelly Lach, attachée d'administration hospitalière reprend la même délégation de signature.

Ces délégations portent en outre :

- sur tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des missions et attributions de la DRH et des prévisions inscrites à l'EPRD,
- tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses et des recettes.

Une délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dénommés, chacun dans son domaine d'activités respectif :

Mme Rabia Caparti
Mme Sandra Kerlé
Mme Jocya Duboile
Mme Nathalie Engasser
Mme Valérie Hammerer
Mme Mireille Jacquy
Mme Sabine Jost
M. Alain Martin
M. Damien Monteleone
Mme Elodie Muser
Mme Laurence Chevalier

pour tous les documents suivants y compris leur validation en ligne :

- bordereau de transmission de toute pièce déjà signée par un délégataire supérieur
- déclaration unique d'embauche
- demande de casier judiciaire
- attestation relative à l'activité, au nombre d'heures ou de jours de travail, hors carrière ou cumul d'activité
- attestation salariale, notamment dans le cadre de la subrogation
- attestation salariale relative à l'usage des transports en commun
- attestation d'affiliation à une mutuelle
- accusé de réception des candidatures spontanées
- attestation concernant le supplément familial de traitement
- attestation de situation du compte personnel d'activité
- attestation individuelle de formations suivies ou historique de formations suivies
- convocation aux formations in situ
- **ordre de mission découlant d'une convention de formation déjà signée par un délégataire supérieur**

Article 4 : Coordination générale des soins

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christian Uhrig, coordonnateur général des soins, pour signer :

- les ordres de mission relatifs aux déplacements de service du personnel soignant, médico-technique et éducatif, hors formation
- les conventions de stage,
- l'attribution des congés annuels de l'ensemble du personnel non médical affecté dans les services de soins, les services médico-sociaux, le plateau technique et le multi-accueil
- les autorisations de sorties exceptionnelles de ce même personnel pendant les heures de travail, à l'exception des autorisations d'absence pour événements familiaux, droits syndicaux et mandats électifs,
- les tableaux de service et plans de travail de ce même personnel.

En cas d'empêchement de Monsieur Uhrig, Monsieur Patrick Lehmann, directeur de l'IFSI et de l'IFAS, reprend la même délégation de signature.

Une délégation de signature est donnée aux cadres

M. Fausto Venturi, cadre de pôle, pôle 8/9
Mme Sandra Kaminiarz, cadre de pôle, pôle PEA
Mme Christine Schoelcher, cadre de pôle, pôle LTD
Mme Véronique Zilliox, cadre de pôle, pôle 2/3

Mme Francine Muré, cadre de pôle, pôle médico-technique et service de santé au travail
Mme Pascale Brahmia, responsable multi-accueil « Les Cigogneaux »

Pôle 2/3

M. Didier Zagula, cadre de santé
Mme Murielle Robellet, cadre de santé
Mme Laure Guth, cadre de santé
M. Olivier Roques, cadre de santé
M. Paul Mettling, cadre de santé
M. Jean-Marie Klakosz, cadre de santé
Mme Barbara Gilck, cadre de santé
M. Guy Wittner, cadre de santé

Pôle LTD

M. Fabrice Benoit, cadre de santé
Mme Séverine Adeler, cadre de santé
Mme Alexandre Netzer, cadre de santé
Mme Suzanne Kling, cadre de santé
Mme Colette Naegel, cadre de santé
Mme Armande Burglen, cadre de santé
Mme Laurence Haudy, cadre de santé

Pôle 8/9

M. Vincent Meunier, cadre socio-éducatif
Mme Estelle Malibas, cadre de santé
M. Laurent Thibaulot, cadre de santé
Mme Claudine Ziegler, cadre de santé
Mme Claudine Weber, cadre de santé
Mme Alexandra Muller, cadre de santé
M. Jean Tugler, cadre de santé
Mme Véronique Gwinner, cadre de santé

PEAHA

Mme Magali Metenier, cadre de santé
Mme Estelle Blazy, cadre de santé
Mme Marie-Cécile Kuballa, cadre de santé
Mme Monique Steffan, cadre de santé

Pôle médico-social

Mme Vanessa Quirin, ff cadre de santé
M. Régis Keller, cadre de santé

Maison Saint-Jacques

Mme Judith Hamard, cadre de santé

- pour l'attribution des congés annuels de l'ensemble du personnel non médical affecté dans les services de soins, les services médicaux-sociaux (Maison St Jacques, maison d'accueil spécialisée et foyer d'accueil médicalisé), le plateau technique, le multi-accueil « Les Cigogneaux », le centre d'animation, l'équipe inter-établissements d'hygiène hospitalière,

- pour les autorisations de sorties exceptionnelles du personnel non médical des services de soins, social et médico-social pendant les heures de travail, à l'exception des autorisations d'absence pour événements familiaux, droits syndicaux et mandats électifs, et pour signer les tableaux de service et plans de travail du personnel non médical des services de soins, du multi-accueil « Les Cigogneaux », les services médicaux-sociaux (Maison St Jacques, maison d'accueil spécialisée et foyer d'accueil médicalisé), du centre d'animation, et de l'équipe inter-établissements d'hygiène hospitalière.

Délégation de ma signature est donnée à Mme Pascale Brahmia pour signer les contrats d'accueil et les comptes-rendus des commissions d'admissions.

Une délégation de signature est donnée à

Mme Francine Muré, cadre de santé
Mme Anne-Catherine Munch, infirmière
M. Francis Grunenberger, ff cadre de santé
M. Nicolas Heck, ff cadre de santé
Mme Joëlle Wurcker, infirmière
Mme Laurence Kroepflé, infirmière
Mme Luana Picco, infirmière

affectés au bureau du service infirmier en ce qui concerne les ordres de mission relatifs aux activités psycho-socio-thérapeutiques, pour les déplacements de service (recherche de patients) et ceux pour l'utilisation des voitures de secteur, pour les autorisations de sorties exceptionnelles du personnel non médical des services de soins, social et médico-social pendant les heures de travail, à l'exception des autorisations d'absence pour événements familiaux, droits syndicaux et mandats électifs. Délégation de ma signature est également donnée pour signer les certificats de transport de corps avant mise en bière ainsi que la feuille de décès (Réf GED - EN HOSP 02) et les saisines du juge des libertés et de la détention.

Article 5 : Institut de formation aux soins infirmiers et institut de formation des aides soignants

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Lehmann, directeur de l'IFSI et de l'IFAS, pour signer :

- les documents de gestion courante des deux instituts,
- les documents concernant l'organisation de la scolarité des étudiants, notamment les conventions de stage, les demandes de financement des études.

En cas d'empêchement de Monsieur Lehmann, Madame Odile Bleny, cadre supérieur de santé reprend la même délégation de signature.

En cas d'empêchement de Monsieur Lehmann et de Mme Bleny, Monsieur Christian Uhrig, coordonnateur général des soins, reprend la même délégation de signature.

Article 6 : Direction de la clientèle, de la communication et de l'action territoriale

Une délégation de signature est donnée à Madame Valentine de Meyrignac, directrice de la clientèle, de la communication et de l'action territoriale, pour signer, au nom du directeur du centre hospitalier Rouffach, l'ensemble des documents liés au fonctionnement de son service, notamment l'ensemble des actes entourant les soins sans consentement et les actes portant liquidation et émission des titres de recettes hospitalières.

La délégation porte en outre :

- sur tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des prévisions inscrites à l'EPRD et des missions et attributions de la direction de la clientèle, de la communication et de l'action territoriale,
- sur tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses.

Une délégation de signature est donnée à Madame Edith Schmitt, attachée d'administration hospitalière, pour signer :

- les documents liés à la gestion du temps de travail et des ordres de mission du service des admissions et le service de protection juridique des majeurs, hors formation
- les demandes de soins psychiatriques lorsque le tiers demandeur ne sait pas lire et écrire,

- les certificats de présence, d'hospitalisation, les transmissions de certificats médicaux, les décisions liées aux admissions et toutes celles relatives aux soins sans consentement
- les autorisations de sortie de courte durée
- les saisines du juge des libertés et de la détention ainsi que les notifications d'ordonnance du JLD
- les dépôts de plainte au nom du centre hospitalier de Rouffach
- les actes portant liquidation et émission des titres de recettes hospitalières.
- les actes portant engagement de dépenses dans la limite des missions et attributions du service des admissions et des prévisions inscrites à l'EPRD,
- tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses.

Une délégation de signature est donnée à

Mme Karine Bertsch, adjoint administratif

Mme Muriel Figenwald, adjoint des cadres

Mme Céline Jud, **adjoint des cadres**

- pour signer les autorisations de sortie de courte durée
- pour signer les saisines du juge des libertés et de la détention
- pour signer les certificats de présence, d'hospitalisation, les transmissions de certificats médicaux, à l'exception des décisions prises dans le cadre des mesures de soins psychiatriques sans consentement prévues par le code de la santé publique

Madame Nathalie Freund-Nardella, **adjoint des cadres**

Monsieur Jacky Fromm, adjoint administratif 1ère classe

Madame Hilda Horrlander, adjoint administratif

Mme Céline Debellis, adjoint administratif

Madame Carine Ambiehl, adjoint administratif

pour signer

- les certificats de présence, d'hospitalisation, les transmissions de certificats médicaux, à l'exception des décisions prises dans le cadre des mesures de soins psychiatriques sans consentement prévues par le code de la santé publique

Une délégation de signature est donnée aux directeurs participant à la permanence de la direction et dans le cadre de celle-ci (Madame de Meyrignac, Monsieur Lenfant, Monsieur Uhrig, Monsieur Lehmann, Monsieur Reuschle) pour signer l'ensemble des documents liés aux hospitalisations et notamment les décisions relatives aux soins sans consentement et les dépôts de plainte.

Une délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle Sturm, cadre socio-éducatif pour signer les documents liés à la gestion du temps de travail, l'attribution des congés annuels et les ordres de mission du personnel du service social, hors formation.

Article 7 : Service des finances

Une délégation de signature est donnée à Madame Valentine de Meyrignac pour signer tous les documents relevant de la fonction d'ordonnateur à l'exclusion des états financiers communiqués aux autorités de contrôle (état prévisionnel des recettes et des dépenses, décisions modificatives, compte financier, virements de crédits entre comptes) et l'ensemble des documents liés à la gestion courante du service des finances, notamment la gestion du temps de travail des personnels, les ordres de mission hors formation.

En cas d'empêchement de Madame de Meyrignac, Madame Barbara Schneider reprend la même délégation de signature.

En cas d'empêchement de Madame de Meyrignac et de Madame Schneider, Monsieur Nicolas Tuillon reprend la même délégation de signature.

Article 8 : Pharmacie

Une délégation de signature est donnée à **Madame Marie Fizesan**, praticien hospitalier, chef du pôle médico-technique, pour signer :

- tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des missions et attributions de la pharmacie et des prévisions inscrites à l'EPRD
- tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses.

En cas d'empêchement de **Madame Marie Fizesan**, Monsieur Mustapha Chahid, praticien attaché à la pharmacie, reprend la même délégation.

Ces délégations s'exercent dans le respect du code des marchés publics et des engagements de l'établissement au sein du groupement d'achat régional de la pharmacie.

Article 9 : Notification

Les délégations mentionnées dans la présente décision sont notifiées aux personnes délégataires. Elles sont publiées par tous moyens, communiquées au conseil de surveillance et transmises au comptable public.

Article 10 : Date d'effet

La présente décision annule et remplace la décision ETQA 26 / version **24** du **06 janvier 2021**. Elle prend effet le **11 février 2021**.

Fait à Rouffach, le **11 février 2021**

Le directeur,

signé

François COURTOT

Frank LENFANT signé Directeur adjoint chargé des ressources humaines	Dominique REUSCHLE signé Directeur adjoint chargé de la logistique et des services techniques	Christian UHRIG signé Directeur des soins, coordonnateur de la qualité et de la gestion des risques
--	---	---

Valentine de MEYRIGNAC signé Directrice-adjointe chargée des finances , de la clientèle, de la communication et de l'action territoriale,	Patrick LEHMANN signé Directeur de l'IFSI/IFAS
--	--

<p>Edith SCHMITT</p> <p>signé</p> <p>Attachée d'administration hospitalière service des admissions</p>	<p>Peggy COMTE</p> <p>signé</p> <p>Attachée d'administration hospitalière direction de la logistique</p>	<p>Barbara SCHNEIDER</p> <p>signé</p> <p>Attachée d'administration hospitalière service des finances</p>
<p>Nelly LACH</p> <p>signé</p> <p>Attachée d'administration hospitalière direction des ressources humaines</p>	<p>Thierry BELLONI</p> <p>signé</p> <p>Ingénieur responsable des services techniques</p>	<p>Didier KASPRZYKOWSKI</p> <p>signé</p> <p>Ingénieur adjoint au chef des services techniques</p>

<p>Nicolas TUAILLON</p> <p>signé</p> <p>Attaché d'administration hospitalière Analyse de gestion</p>
--

<p>Marie FIZESAN</p> <p>signé</p> <p>Pharmacien</p>	<p>Mustapha CHAHID</p> <p>signé</p> <p>Praticien attaché - pharmacie</p>
---	--

Arrêté n° 2021/G-11 annulant l'arrêté n° 2021/G-02 portant ouverture du concours de Rédacteur Territorial – session 2021

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° 2020/G-84 fixant le protocole sanitaire pour l'organisation des concours et examens professionnels par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
- VU l'arrêté n° 2021/G-02 du 14 janvier 2021 portant ouverture du concours de rédacteur territorial ;
- VU les observations formulées en date du 4 février 2021 par la direction générale des collectivités locales concernant l'arrêté n° 2021/G-02 et l'absence du délai dans lequel les certificats médicaux des candidats doivent être présentés à l'autorité organisatrice du concours en application du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

ARRÊTE

Art. 1 : L'arrêté n° 2021/G-02 du 14 janvier 2021 portant ouverture du concours de rédacteur territorial est annulé.

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ transmis aux Présidents des Centres de gestion du Doubs (25), du Jura (39), du Bas-Rhin (67), de la Haute-Saône (70) et du Territoire de Belfort (90),
- ✓ transmis aux délégations régionales du Centre national de la fonction publique territoriale d'Alsace-Moselle et de Franche-Comté,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin (68).

Fait à Colmar, le 4 février 2021

« Signé »

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Arrêté n° 2021/G-12 portant ouverture du concours de Rédacteur Territorial – session 2021

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;
- Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;

- Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- Vu le Code du Sport, Livre II, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- Vu l'arrêté n° 2020/G-84 fixant le protocole sanitaire pour l'organisation des concours et examens professionnels par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de gestion de l'Est ;
- VU le recensement des postes à ouvrir opéré par le Centre de gestion du Bas-Rhin, coordonnateur des Centres de gestion de l'Est ;

ARRÊTE

Art. 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (68) organise pour les Centres de gestion du Doubs (25), du Jura (39), du Bas-Rhin (67), de la Haute-Saône (70) et du Territoire de Belfort (90), les concours externe, interne et de 3^{ème} voie **de rédacteur territorial**.

180 postes sont ouverts, répartis comme suit :

Type	Répartition réglementaire	Nombre de postes ouverts	Répartition observée
Externe	30 % au moins des postes à pourvoir	73	41%
Interne	50 % au plus des postes à pourvoir	90	50 %
3 ^{ème} voie	20 % au plus des postes à pourvoir	17	9 %

Art. 2 : Le **concours externe** est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire **ou** d'un diplôme homologué au niveau IV **ou** d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Le **concours interne** est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Le **troisième concours** est ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Art. 3 : L'inscription sera ouverte du **9 mars 2021** au **14 avril 2021 inclus** sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr, rubrique « Concours/Examens », puis « Inscription et suivi ».

Aucune inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Les dossiers d'inscription dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives demandées seront à déposer ou à renvoyer au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, 22 rue Wilson 68027 Colmar Cedex pour le **22 avril 2021** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription papier déposé ou posté hors délai sera irrecevable et rejeté.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion du Haut-Rhin.

Les copies de dossier ainsi que les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées.

Art. 4 : Les candidats qui ne sont pas en possession des titres ou diplômes requis et qui souhaitent obtenir une équivalence de diplôme ou une reconnaissance de leurs expériences professionnelles auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin peuvent jusqu'au 15 juin 2021 dernier délai (le cachet de la poste faisant foi) fournir les documents listés et exigés dans le dossier de candidature au concours externe de rédacteur territorial.

Art. 5 : Les candidats demandant un aménagement d'épreuve doivent transmettre le certificat médical téléchargeable sur la page de préinscription au concours, dûment complété par un médecin agréé du département de résidence du candidat, au centre de gestion organisateur. Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves et au plus tard 6 semaines avant le déroulement des épreuves. La date limite de transmission est fixée au 2 septembre 2021, soit 6 semaines avant le déroulement des épreuves.

Art. 6 : Les règlements des épreuves écrites et orales sont accessibles sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr, rubrique « Concours/Examens », ensuite « Arrêtés Concours / Examens » puis « Règlements des concours/examens ».

Les épreuves du concours sont les suivantes :

Le **concours externe** des rédacteurs comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1° La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (durée : trois heures ; coefficient 1).

2° Des réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants (durée : 3 heures ; coefficient 1) :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

L'épreuve d'admission se compose d'un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Le **concours interne** de recrutement des rédacteurs comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (durée : trois heures ; coefficient 1) :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

L'épreuve d'admission se compose d'un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Le **troisième concours** des rédacteurs comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité comprend la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (durée : trois heures ; coefficient 1) :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Art. 7 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **14 octobre 2021**. Le(s) lieu(x) d'organisation des épreuves fera(ont) l'objet d'un nouvel arrêté. Les candidats seront répartis sur le(s) site(s) en fonction de leur lieu de résidence et de la capacité d'accueil de la ou des salle(s) retenue(s).

La réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats admissibles aura lieu au plus tôt, au mois de décembre 2021 au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.

Pour chacun des concours, le jury détermine, le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Art. 8 : Les épreuves orales d'admission se dérouleront, au plus tôt, fin du mois de janvier 2022. Le(s) lieu(x) d'organisation des épreuves fera(ont) l'objet d'un nouvel arrêté. Les candidats seront répartis sur le(s) site(s) en fonction de leur lieu de résidence et de la capacité d'accueil de la ou des salle(s) retenue(s).

La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission des lauréats aura lieu au plus tôt mi-février 2022 au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Art. 9 : Au vu des listes d'admission, le président du Centre de gestion du Haut-Rhin établit par ordre alphabétique la liste d'aptitude correspondante.

Art. 10 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ transmis aux Présidents des Centres de gestion du Doubs (25), du Jura (39), du Bas-Rhin (67), de la Haute-Saône (70) et du Territoire de Belfort (90),
- ✓ transmis aux délégations régionales du Centre national de la fonction publique territoriale d'Alsace-Moselle et de Franche-Comté,
- ✓ transmis aux agences nationales pour l'emploi des départements du Doubs (25), du Jura (39), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute-Saône (70) et du Territoire de Belfort (90),
- ✓ affiché dans les Centres de gestion du Doubs (25), du Jura (39), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute-Saône (70) et du Territoire de Belfort (90),
- ✓ publié par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin (68),
- ✓ publié au Journal officiel de la République française,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin(68).

Fait à Colmar, le 4 février 2021

« Signé »

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim